

Commune de Tullins

Département de l'Isère

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire aborder deux points d'information :

- Hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing décédé à l'âge de 94 ans. Président de la République de 1974 à 1981 et reconnu comme contributaire à la modernisation de nos rapports en société. Il a fait voter sous son mandat, entre autres, l'abaissement de la majorité à 18 ans, la dépénalisation de l'IVG et le divorce par consentement mutuel.
- Il souhaite au nom de toute l'équipe municipale exprimer son soutien au Maire de Roybon, Serge Perraud, qui a découvert ce matin sa ville saccagée.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, René MARTIN, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Florent DE BECHILLON, Arnaud COLLET, José CORREIA DOS SANTOS, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Damien VINCIGUERRA, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI.

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Claire PESCHEL, Sabine ALLIBE, Françoise SOULLIER donnant pouvoir à Laëtitia SERPAGGI, Aude PICARD-WOLFF donnant pouvoir à Clotilde BERTHIER, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER.

Monsieur le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Stéphanie BESSET est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020

Le Conseil municipal devra approuver le Compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
08/10/2020	2020-1.1-077	Signature du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école Fabre d'Eglantine
08/10/2020	2020-1.1-078	Signature d'un acte modificatif au marché 2017-08 de conception, réalisation et impression d'outils de communication avec la société NEW DEAL HOLDING
22/10/2020	2020-3.5-093	Signature d'une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée bas de l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait
22/10/2020	2020-3.5-094	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Toutenvert

27/10/2020	2020-1.1-095	Signature du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école Fabre d'Eglantine
03/11/2020	2020-1.1-096	Signature de l'avenant 380C180U n° 1/0 au marché 2019-01 pour la création d'une maison des associations à Tullins avec la SAS ALPES Contrôles

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le Règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

2- Composition de la Commission municipale Ressources, coopérations territoriales et innovation

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tullins, et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants,

La répartition pour le mandat en cours est la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour la liste « Un nouvel Elan pour Tullins-Fures »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Pour Tullins-Fures une dynamique nouvelle »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Tullins avenir ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des Conseillers municipaux opte, **à l'unanimité**, pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires : Claire PESCHEL, Arnaud COLLET, Vanessa RENARD, René MARTIN, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

Suppléants : Marie-Emeline DOBIGNY, Florent DE BECHILLON, Nadège MANCINO, Florian GRENIER, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à main levées.

Sont élus membres de la Commission municipale Ressources, coopérations territoriales et innovation, à l'unanimité :

Titulaires : Claire PESCHEL, Arnaud COLLET, Vanessa RENARD, René MARTIN, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

Suppléants : Marie-Emeline DOBIGNY, Florent DE BECHILLON, Nadège MANCINO, Florian GRENIER, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

3- Composition de la Commission municipale Aménagement durable du territoire

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tullins, et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants,

La répartition pour le mandat en cours est la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour la liste « Un nouvel Elan pour Tullins-Fures »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Pour Tullins-Fures une dynamique nouvelle »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Tullins avenir ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des Conseillers municipaux opte, **à l'unanimité**, pour le vote à main levé.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires : Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, René MARTIN, Françoise SOULLIER, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

Suppléants : Florent DE BECHILLON, Damien VINCIGUERRA, Dolores ADAMSKI, Brahim SAADI, Eric GLENAT et Stéphanie BESSET.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à main levées.

Sont élus membres de la Commission municipale Aménagement durable du territoire, à l'unanimité :

Titulaires : Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, René MARTIN, Françoise SOULLIER, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

Suppléants : Florent DE BECHILLON, Damien VINCIGUERRA, Dolores ADAMSKI, Brahim SAADI, Eric GLENAT et Stéphanie BESSET.

4- Composition de la Commission municipale Services pour la vie quotidienne des Tullinois

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tullins, et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants,

La répartition pour le mandat en cours est la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour la liste « Un nouvel Elan pour Tullins-Fures »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Pour Tullins-Fures une dynamique nouvelle »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Tullins avenir ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des Conseillers municipaux opte, à l'**unanimité**, pour le vote à main levée.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires : Anne DROGO, Jean-Charles BANCHERI, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET

Suppléants : Laëtitia SERPAGGI, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Vanessa RENARD, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à main levées.

Sont élus membres de la Commission municipale Services pour la vie quotidienne des Tullinois, à l'unanimité :

Titulaires : Anne DROGO, Jean-Charles BANCHERI, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET

Suppléants : Laëtitia SERPAGGI, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Vanessa RENARD, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

5- Composition de la Commission municipale Animation de la vie locale et patrimoine

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tullins, et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants,

La répartition pour le mandat en cours est la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour la liste « Un nouvel Elan pour Tullins-Fures »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Pour Tullins-Fures une dynamique nouvelle »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Tullins avenir ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des Conseillers municipaux opte, **à l'unanimité**, pour le vote à main levée.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires : Alain FERNANDEZ, Marie-Emeline DOBIGNY, René MARTIN, Françoise SOULLIER, Frank PRESUMEY et Stéphanie BESSET.

Suppléants : Laëtitia SERPAGGI, Anne DROGO, Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à main levées.

Sont élus membres de la Commission municipale Animation de la vie locale et patrimoine, à l'unanimité :

Titulaires : Alain FERNANDEZ, Marie-Emeline DOBIGNY, René MARTIN, Françoise SOULLIER, Frank PRESUMEY et Stéphanie BESSET.

Suppléants : Laëtitia SERPAGGI, Anne DROGO, Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

6- Composition de la Commission municipale Développement de l'attractivité

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tullins, et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants,

La répartition pour le mandat en cours est la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour la liste « Un nouvel Elan pour Tullins-Fures »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Pour Tullins-Fures une dynamique nouvelle »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Tullins avenir ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des Conseillers municipaux opte, **à l'unanimité**, pour le vote à main levée.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires : Dolores ADAMSKI, Marie-Laure TRESKA, René MARTIN, Arnaud COLLET, Clotilde BERTHIER et Sébastien GINESTET.

Suppléants : Pascale LUBIN, Florian GRENIER, Sébastien MAGNIER, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à main levées.

Sont élus membres de la Commission municipale Développement de l'attractivité, à l'unanimité :

Titulaires : Dolores ADAMSKI, Marie-Laure TRESKA, René MARTIN, Arnaud COLLET, Clotilde BERTHIER et Sébastien GINESTET.

Suppléants : Pascale LUBIN, Florian GRENIER, Sébastien MAGNIER, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

7- Composition de la Commission municipale Sport et jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tullins, et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants,

La répartition pour le mandat en cours est la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour la liste « Un nouvel Elan pour Tullins-Fures »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Pour Tullins-Fures une dynamique nouvelle »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Tullins avenir ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des Conseillers municipaux opte, **à l'unanimité**, pour le vote à main levée.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires : Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Alain FERNANDEZ, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

Suppléants : Laëtitia SERPAGGI, Marie-Emeline DOBIGNY, Claire PESCHEL, Jean-Charles BANCHERI, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à main levées.

Sont élus membres de la Commission municipale Services pour la vie quotidienne des Tullinois, à l'unanimité :

Titulaires : Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Alain FERNANDEZ, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

Suppléants : Laëtitia SERPAGGI, Marie-Emeline DOBIGNY, Claire PESCHEL, Jean-Charles BANCHERI, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET.

B – BUDGET ET FINANCES

Rapporteuse : Claire PESCHEL, Première Adjointe en charge des Finances

8- Décision budgétaire modificative n° 2

Madame la Première Adjointe en charge des Finances demande au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative définie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-01 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-01 : Versées directement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-213 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-512 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
R-70632-512 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-7067-512 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	161 000,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7473-512 : Départements	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-7478-522 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
R-7488-512 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	96 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	155 000,00 €	160 000,00 €	191 000,00 €	196 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €
R-1322-129-324 : Eglise Saint Laurent des Prés	0,00 €	0,00 €	53 400,00 €	0,00 €
R-1323-129-324 : Eglise Saint Laurent des Prés	0,00 €	0,00 €	58 750,00 €	0,00 €
R-1328-129-324 : Eglise Saint Laurent des Prés	0,00 €	0,00 €	66 750,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	178 900,00 €	0,00 €
D-2111-101-822 : Quartier du Salamot	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-048-822 : Divers travaux de sécurité	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-129-324 : Eglise Saint Laurent des Prés	303 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-132-020 : Travaux d'accessibilité des ERP (ADAP)	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-048-822 : Divers travaux de sécurité	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101-822 : Quartier du Salamot	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	332 900,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	343 900,00 €	10 000,00 €	333 900,00 €	0,00 €
Total Général	-328 900,00 €		-328 900,00 €	

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

9- Admission en créances éteintes des divers produits communaux

Madame l'Adjointe en charge des Finances informe les membres présents du courrier de Monsieur le trésorier de TULLINS concernant une créance irrécouvrable, après échec des tentatives de recouvrement et de jugement contentieux.

Il s'agit d'une créance réputée « éteinte » suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant global de 492,95€ uniquement pour le produit de restauration périscolaire, qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2017	255,07€
2018	237,88€
TOTAL	492,95€

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Admet en créances éteintes la somme de 492,95€ et d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6542 (créances éteintes).

C – URBANISME

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

10- Etablissement d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) préalable à la cession de l'immeuble cadastré AR 309

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable du territoire, informe l'assemblée de la nécessité de régulariser une situation domaniale particulière qui fait obstacle à la vente d'un bien appartenant à un particulier.

En effet, Maître Anaïs Vangi, notaire à Tullins, est chargée de régulariser, pour le compte de ses clients, la vente bien composée d'une maison cadastrée AR 308 et d'une tour adjacente élevée sur la parcelle cadastrée AR 309.

Ladite tour surplombe un passage public qui relie la rue Jules Cazeneuve et la rue Aristide Briand.

Monsieur l'Adjoint indique que la tour était clairement identifiée sous l'ancien cadastre. Or, à l'occasion de la rénovation du cadastre, la parcelle AR 309 a été attribuée à la commune sans que ne soient distingués le tréfonds, le sol et la construction en surface. En effet, les techniques de division en volume n'existaient pas à cette époque.

Monsieur l'Adjoint précise que la Commune reconnaît n'avoir jamais été propriétaire du bâtiment surplombant la voie publique.

Cependant, pour régler cette coexistence d'espaces publics et privés, l'intervention d'un géomètre est nécessaire afin d'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes, le droit de propriété s'exerçant, alors, non sur une surface au sol mais sur un volume lui-même divisible selon des cotes planimétriques et altimétriques.

Monsieur l'Adjoint ajoute que les actes antérieurs ne mentionnent pas l'existence d'une délibération préalable constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ensemble bâti objet de la vente.

C'est ainsi que l'EDD Volumétrique établi par le cabinet Sintégra, géomètres-experts à Saint-Marcellin, a distingué :

- un premier volume allant du tréfonds à la limite haute du porche de la tour comportant une partie de pleine terre et un passage public voûté,
- un second volume allant de la structure en pierres existante jusqu'au zénith comportant une chambre au niveau supérieur, une autre chambre au niveau supérieur 2 et un volume d'air.

L'EDDV rappelle également que les volumes sont grevés et bénéficient les uns par rapport aux autres de différentes servitudes : servitude d'appui, fondation et structure commune, servitude d'accrochage et d'encrage, servitude de passage, servitudes relatives aux réseaux de canalisation et gaines.

Monsieur l'Adjoint indique qu'il s'avère nécessaire de constater également la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie située au-dessus du porche constituant l'habitation des clients de Maître Vangi et ce, en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui dispose que : *« les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente »*.

Monsieur l'Adjoint précise que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par les propriétaires des locaux concernés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte l'Etat Descriptif de Division Volumétrique suite à l'intervention du cabinet Sintégra, géomètres-experts à Saint-Marcellin,
- Constate la désaffectation et de prononcer le déclassement rétroactif du tènement constituant le volume 2 suivant l'état descriptif de division, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par les propriétaires du volume 2 conformément à l'EDD Volumétrique établi par le cabinet Sintégra, géomètres-experts,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les actes afférents à l'établissement de la volumétrie,
- Désigne Maître David Ambrosiano, notaire à Fontaine pour représenter la Commune.

D – FONCIER

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme

11- Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF dans le cadre de l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme quartier du Salamot

Monsieur l'Adjoint expose :

La délibération n° 2020-3.1-086 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 relative à l'acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF dans le cadre de l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme quartier du Salamot est erronée et il convient de l'annuler et la remplacer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-3.1-086.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme réalisé par la Commune, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2019-3.1-126 du 5 décembre 2019 l'acquisition, pour un montant de 3 000 €, d'une partie de la parcelle AN 413 non bâtie d'une superficie d'environ 200 m² appartenant à la SNCF VOYAGEURS.

Vu les divisions parcellaires successives déjà réalisées de la parcelle originaire cadastrée AN 413, savoir :

- la parcelle cadastrée section AN numéro 479 provient de la division de la parcelle cadastrée même section numéro 467 en cinq parcelles numérotées de 476 à 480.
- la parcelle cadastrée section AN numéro 467 provient de la division de la parcelle cadastrée même section numéro 463 en deux parcelles numérotées de 467 à 468.
- la parcelle cadastrée section AN numéro 463 provient de la division de la parcelle cadastrée même section numéro 413 en trois parcelles numérotées de 462 à 464.

Vu la division parcellaire à intervenir de la parcelle AN 476 en deux nouvelles parcelles cadastrées AN 489 et AN 490 (Cf. plan de division joint). Etant ici précisé que les frais de géomètre ont déjà été payés par la Commune.

Vu l'avis sur la valeur vénale du Domaine, n° 2020-3838517V083, rendu le 6 juillet 2020, la valeur de la parcelle AN 489 à détacher de la parcelle AN 476, d'une superficie de 146 m² estimée à 450,00 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition la parcelle AN 489 provenant de la division à intervenir de la parcelle AN 476 pour la somme de 450,00 €. Les frais de l'acte d'acquisition étant à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette acquisition, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la réalisation de cette acquisition,
- Désigne Maître David Ambrosiano, Notaire à Fontaine pour représenter la Commune.

E – VIE QUOTIDIENNE

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

12- Instauration du principe de la redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement durable du territoire expose :

La parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2020 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

F – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

13- Modification du tableau des effectifs – Réintégration d'un agent

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la réintégration d'un agent suite à une disponibilité pour convenance personnelle et répondre aux besoins en personnel du service espaces verts, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Direction ou service	Suppression		Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	
Services techniques			1 emploi à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	03/12/2020

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification des emplois détaillés ci-dessus
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

14- Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade pour certains agents Monsieur le Maire propose la suppression et la création des emplois comme indiqué ci-dessous :

Direction ou service	Suppression		Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	
Direction des ressources humaines	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint administratif territorial principal 2eme classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/01/2020
Pôle Education Enfance Jeunesse	1 emploi à T.C. (35h/35h)	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à T.C. (35 h/35h)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/11/2020
Ecole de musique et de danse	1 emploi à T.N.C. (15h/20h)	Assistant d'enseignement artistique	1 emploi à T.N.C. (15h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe	27/07/2020

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2019 soumis à la Commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la modification des emplois détaillés ci-dessus
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

15- Création de deux postes en accroissement temporaire d'activité – Péri-scolaire/entretien et Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans cadre des activités périscolaires et la réorganisation du temps d'entretien des locaux des écoles de la commune,

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 14h58 hebdomadaires. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 327 pour le poste à 14h58 heures hebdomadaires,

Considérant le besoin pallier à un surcroît d'activité à l'école de musique et de danse pour pourvoir le poste de professeur de danse suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent qui détient ce poste,

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 6h15. L'agent sera rémunéré sur la grille des assistants d'enseignement artistique à l'indice majoré 343 pour le poste à 6h15 hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la création des deux postes en accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

G – QUESTIONS ORALES

Clotilde Berthier informe qu'elle a entendu parler de licenciements qui vont avoir lieu sur la commune notamment à la SMOC. Elle demande si d'autres entreprises sont touchées et si des choses sont à faire au niveau de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont au fait de ce qui se passe sur la commune de Tullins et qu'ils sont en lien avec la SMOC pour ce plan de licenciement. Il précise qu'ils vont les accompagner et qu'ils les suivent depuis leur entrée en fonction au mois de juillet, des choses se mettent en place. Il n'y a pas d'autre mauvaise nouvelle à annoncer mais il y a des entreprises en difficulté, certaines sont en cessation d'activité à cause de la Covid. Dolores Adamski rencontre régulièrement ces entreprises. Il précise qu'une salle va être mise à la disposition de la SMOC et passe la parole à Dolores Adamski. Dolores Adamski confirme qu'il n'y a pas d'autres informations négatives ou pessimistes de la part des entreprises. Elle confirme que pour la SMOC les lettres recommandées ont été envoyées aux personnes concernées. La SMOC a sollicité la Commune pour avoir une salle à leur disposition afin d'accueillir la cellule pour l'accès à l'emploi qu'ils ont créée pour aider leurs salariés. Une solution sera trouvée dans la semaine pour satisfaire cette demande.

Monsieur le Maire précise que la Commune accompagnera les entreprises du mieux qu'elle pourra et que le début de 2021 sera compliqué à Tullins comme ailleurs. Il y a quand même de bonnes nouvelles au niveau économique car plusieurs commerces se sont installés. Il y a quand même des choses positives. La commune accompagne les entreprises en difficulté mais aussi celles qui s'installent. Il précise qu'une salle sera mise à disposition de la Maison de l'emploi dans ce cadre.

Frank Prémey précise qu'il faut penser aussi aux salariés car cela va être compliqué pour eux. Il souhaite revenir sur la consultation sur les rythmes scolaires. Il remercie Anne Drogo pour le dialogue qu'ils ont eu à ce sujet. Il demande qu'elle en est la suite.

Anne Drogo précise que ce thème sera abordé lors de la première réunion de la commission Services de la vie quotidienne et que les suppléants seront conviés à cette réunion.

Clotilde Berthier rappelle que lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, il a été désigné un représentant au sein de la Résidence autonomie Jules Cazeneuve et qu'il fallait également que le Conseil municipal désigne un représentant. Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

N'ayant pas d'autres questions orales, Monsieur le Maire clôt la séance.